



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00003.CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 2.4.JAN 2014
PORTANT AUTORISATION D'EXPORTATION DE PRODUITS MINIERES POUR
TRAITEMENT ET COMMERCIALISATION
A L'EXTERIEUR DU TERRITOIRE NATIONAL AU PROFIT DE
LA SOCIETE HUACHIN METAL LEACH SPRL

Adresse : n° 801, Route Kakontwe, Commune de Panda, Ville de Likasi

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 201 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 7 point 6 et 218 à 221 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour l'Arrêté Interministériel n° 0249/CAB. MIN/MINES/01/2010 et n° 042/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, l'Arrête Interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands ;



Vu l'Arrêté Interministériel n° 0327/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 855/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 04 juillet 2013 modifiant et complétant l'Arrêté Interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0213/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 18 avril 2012 portant agrément au titre d'entité de traitement et de transformation d'hétérogénite Catégorie B dans la Province du Katanga au profit de la société HUACHIN METAL LEACH Sprl ;

Considérant la demande d'autorisation d'exportation des produits miniers introduite en date du 20 décembre 2013 par la société **HUACHIN METAL LEACH SPRL** ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

La société **HUACHIN METAL LEACH SPRL** dont références ci-après :

- Adresse sociale : n° 801, Route Kakontwe,
Commune de Panda, Ville de Likasi
- Numéro NRC : **1674**
- N° Identification Nationale : **6-128-N61015Y**
- N° Impôt : **A1113665R**
- N° Compte bancaire à la RAW
BANK : **05130-01008442001-44/USD**

est autorisée à exporter, pour traitement ou commercialisation à l'extérieur du territoire national, le produit minier ci-dessous défini et quantifié :

- **20.000 (vingt mille)** tonnes de cathode de cuivre, soit **400** lots de 50 tonnes.

Article 2 :

La société **HUACHIN METAL LEACH SPRL** est tenue de solliciter de la Direction des Mines à Kinshasa ou de la Division Provinciale des Mines du Katanga, à Lubumbashi, une attestation de transport pour le déplacement des produits ci-dessus identifiés, en dehors des installations où ils ont été traités.



Article 3 :

L'exportation de ces produits miniers se fera par lots de **50 tonnes**, soit **400 lots de cathode de cuivre**, après présentation d'une déclaration d'origine et de vente de ce produit minier, pour contrôle, à la Direction des Mines et/ou à la Division Provinciale des Mines du Katanga.

Article 4 :

La société **HUACHIN METAL LEACH SPRL** est tenue de présenter un exemplaire certifié, par la banque, du bon de paiement des taxes et redevances à l'exportation.

Elle est en outre tenue de transmettre à la Direction des Mines, avec copie au service des Mines du ressort, un rapport mensuel de ses exportations en quantité et en valeur marchande.

Article 5 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **24** JAN 2014

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République 1
- Cabinet du Premier Ministre 1
- Cabinet du Ministre des Mines 1
- Secrétariat Général des Mines 1
- Direction des Mines 1
- CTCPM 1
- Div. Prov. Des Mines et Géol. du ressort 1
- Sté HUACHIN METAL LEACH Sprl 1